Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260618-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Jeudi 18 juin 2026

Séance Publique du
Mercredi 24 juin 2026

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS DE LA VILLE DE LORIENT INSCRITS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE DE PLOEMEUR – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Liziane LASCOMBES, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Thomas EDOUARD, Aymeric VAZ PIRES, Corinne GOASDEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludovic JEGO à Armelle GEGOUSSE, Carole DE AMORIM à Brigitte LE LIBOUX, Marianne POULAIN à Annie BRUNET, Jack MAIGNAN à Maïté BRISELET.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES.

Présents	: 29
Pouvoirs	: 04
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260618-DE

n°18

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS DE LA VILLE DE LORIENT INSCRITS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE DE PLOEMEUR – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

La ville de Ploemeur accueille dans ses écoles publiques des enfants dont les familles sont domiciliées à Lorient dans le cadre de dérogations scolaires.

L'article L.212-8 du Code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves, dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il doit être tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il est donc proposé de fixer le montant de cette participation sur la base de ce qui est déjà voté pour « la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré du territoire sous contrat d'association ». Cette participation, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, est assise sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire défini à partir des dépenses inscrites au compte administratif de l'année précédente. Ce principe de calcul est parallèlement utilisé par la ville de Lorient afin de garantir une certaine équité dans l'accord de réciprocité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212-22 ;

Vu le code de l'Education et notamment son article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu l'avis de la commission « Cohésion sociale et vie locale » en date du 8 juin 2026 ;

Vu le budget de la Ville ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la Ville de Ploemeur accueille dans ses écoles publiques des enfants dont les familles sont domiciliées dans d'autres communes dans le cadre de dérogations scolaires ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260618-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

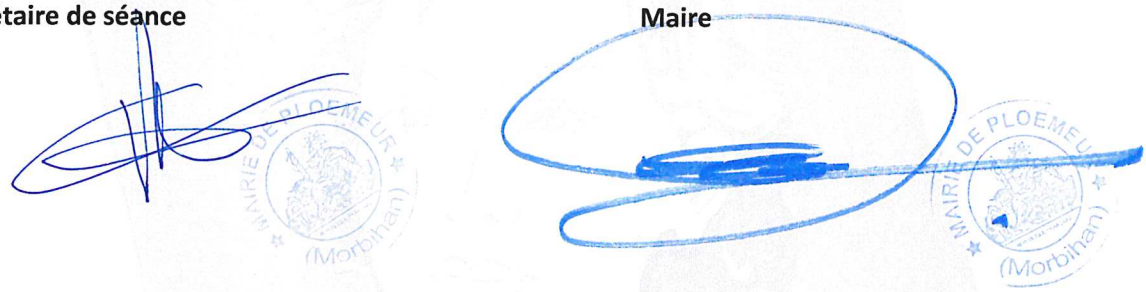
- **FIXE** le montant de la participation aux dépenses de scolarité à 1679,40 € pour les enfants domiciliés à Lorient et scolarisés en école publique maternelle ploemeuroise pour l'année scolaire 2026/2027.

- **FIXE** le montant de la participation aux dépenses de scolarité à 493,30 € pour les enfants domiciliés à Lorient et scolarisés en école publique élémentaire ploemeuroise pour l'année scolaire 2026/2027.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Anne-Valérie RODRIGUES,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355